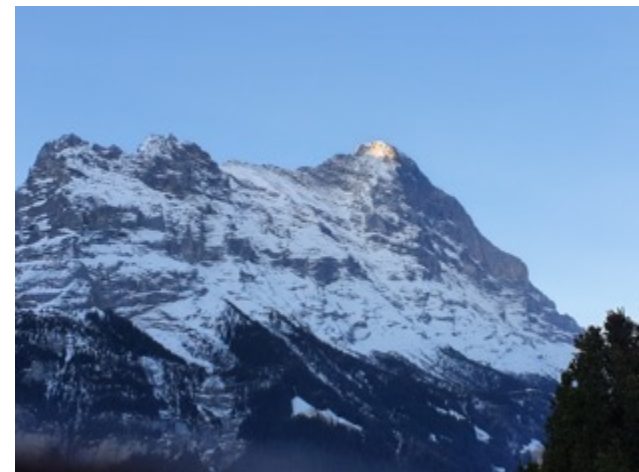




Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2024

à Noyal-Pontivy





Membres présents :

ALUCE Pierre, ANDERES Nicolas, , ATTANE Jacques, CADON Marie-Odile, CHEMINEAU Anthony, CLERC Olivier, DAMY Sylvie, DESROCHES Bernadette, GIAUQUE Michel, GIAUQUE Evelyne, GUEMAS Corinne, GUEMAS Jean-Charles, HAMEL André, LEVARDON Marie-Francette, LEVARDON Pierre, LEVARDON Florence, MEYER Chantal, MILON Francine, MILON René, NESSY Danièle, PENANHOAT Maryvonne, ROMETSCH Sibyl, ROUGERIE Véréna, SAX Aurélie, SAX Céline, SAX Louis, SAX Nadège, SAX Muriel, SCHNEGG Fabienne, SCHOPFER Danielle, TACONNET Charlotte, TACONNET Jacques.

Membres ayant donné une procuration :

AUBRY Bernard, BRON Pierre, CHOPIN-GOSSWEILER Brigitte, D'HORRER Michel, HUBACHER Walter, LEGRAND SCHILLIG William, LEGRAND SCHILLIG Iris, LEHMANN Judith, NEY Michel, NEY Christiane, OTZ Pascal, ROCHON Danièle, ZANOIA Otello, ZANOIA CASTEK Catherine

Membres excusés

ANDRE Guy, BOMBARA Graziella, BRON Marie-Josée, CHOPIN-GOSSWEILER Gilles, COTTENS Pierre, DESPONDS Jocelyne, DESPONDS Georges François, HOFWEBER Marion, HUBACHER Antoinette, MAURY LARIBIERE Carine, MAURY LARIBIERE Martial, REGUIN Marianne, REGUIN Denis, TSCHOPP Monique, VADAM Christoph, VADAM CHEYNUT Virginia, WITSCHI Domenica

75 membres sont actuellement inscrits

33 membres sont présents

14 ont donné leur pouvoir à un autre membre

D'autres membres sont inscrits, mais n'ont pas encore réglé la cotisation 2024

→ L'Assemblée générale peut délibérer valablement



Ordre du Jour de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2024

- 1 Salutations
- 2 Acceptation du Procès Verbal 2023
- 3 Rapport du Bureau
- 4 Dénomination de l'association
- 5 Statuts - proposition de mise à jour et vote
- 6 Rapport de la trésorière
- 7 Election des membres du Bureau
- 8 Budget 2024
- 9 Site internet
- 10 Activités 2024
- 11 Propositions individuelles et divers
- 12 Date et lieu de la prochaine assemblée générale





3 RAPPORT DU BUREAU concernant les activités 2023

Remarque: l'AG concerne l'année civile écoulée et les activités à venir

Le Conseil d'administration, en place du 1^{er} janvier au 10 septembre 2023, a organisé un sondage pour connaître l'intérêt des membres à poursuivre l'association ...

Le sondage, l'organisation d'une Assemblée générale avec la présence de M. Kalberer Bächtiger de l'Ambassade Suisse à Paris, ont donné un nouvel élan à l'ASB !





Un nouveau Conseil d'administration s'est constitué ...

... il s'est réuni le 11 novembre pour sa première séance du Bureau

...

... il a envoyé une lettre d'information aux anciens/futurs membres en décembre

En 2023, l'association doit aussi déplorer le décès de Claude Cadon. Claude était très attaché à l'association et il a formidablement bien transféré ses expériences à la nouvelle équipe ! On vous propose d'observer un moment de recueil en sa mémoire.

Entre temps et avec votre aide nous avons mis à jour le registre des membres ! et on espère surtout que l'association va encore grandir.

Situation au 28 avril 2024, l'ASB compte 75 membres actifs !





4 DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

Le nom d'une association reflète les objectifs et les activités ... et notre objectif est de regrouper toute personne ayant un lien avec la Suisse, que ce soit par la famille, les amis, les études, la profession ou autre, et de favoriser les échanges culturels entre la Suisse et la Bretagne.



Le nom actuel fait croire que l'association est réservée aux Suissesses et Suisses.

Nous proposons donc un changement du nom ... facile à comprendre, à retenir ... tout comme son acronyme ...





différentes idées et propositions ... **vous pouvez voter en remplissant le formulaire !**

**Amicale culturelle
Franco-Suisse
de Bretagne
ACFSB**

**Amicale culturelle
Suisse-Bretagne
ACSB**

**Club culturel des
helvétès celtés
CCHC**





5 STATUTS

ARTICLE PREMIER – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, **ayant pour titre voir point 4**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet

- de regrouper les Suissesses et Suisses vivant en Bretagne, **ainsi que les amis-es de la Suisse**, afin de resserrer leurs liens communs ;
- de les représenter ;
- de prendre toutes initiatives propres à maintenir et à renforcer les liens de ses membres avec la Suisse ;
- d'organiser des activités inspirées par l'intérêt et les traditions helvétiques ;
- **de favoriser les échanges culturels entre la Suisse et la Bretagne.**





ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au domicile de la trésorière / du trésorier en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.



Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – ACTIVITÉS INTERDITES

Toute action politique d'inspiration partisane ou religieuse est interdite.





ARTICLE 6 – COMPOSITION

L'association se compose :



a) de membres actifs ou adhérents

Sont considérés comme membres actifs ou adhérents, les membres qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle. Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'administration et validé par l'Assemblée générale. Pour être membre actif, soit avoir le droit de vote et autres pouvoirs lors des Assemblées générales, on est tenu d'avoir payé sa cotisation au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée générale .

b) de membres d'honneur

Sont considérés comme membres d'honneur, les membres actifs ayant rendu un service extraordinaire à l'association, ils sont proposés par le Conseil d'administration et votés à l'Assemblée générale. Ces membres sont exonérés de cotisations. **Ils ont le droit de vote.**

c) de donateurs et mécènes

Il s'agit de personnes ou mécènes physiques faisant un don à l'association, exceptionnel ou régulier.



ARTICLE 7 – ADMISSION

Toute personne ayant des liens de filiation ou de famille avec la Suisse et toute personne ayant un attrait pour la Suisse ou des contacts privilégiés avec la Suisse, peut faire la demande. Les membres actifs sont admis après en avoir formulé la demande par écrit et sur simple accord du Bureau, qui en informe l'Assemblée générale.

Le Bureau peut cependant exclure une candidature, si elle porte préjudice à l'association, sous réserve d'un recours de la candidate / du candidat à l'Assemblée générale, qui elle aura le dernier mot.





ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre quelle qu'elle soit se perd par :

- la démission pouvant être notifiée au Bureau à tout moment de l'année et qui prend effet immédiatement ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de leurs cotisations durant trois années consécutifs, après rappel écrit du Bureau ;
- l'exclusion d'un membre décidé par le Bureau suite à une conduite portant préjudice aux intérêts de l'association.

L'exclusion sera décidée par le Bureau, qui en donnera connaissance par écrit à l'intéressé. Un membre exclu pourra en appeler à l'Assemblée Générale qui statuera en dernier ressort.





ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions **des collectivités territoriales, de l'Union européenne** ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.





ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire constitue l'organe suprême de l'association. Elle réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres peuvent déléguer, par écrit et nominativement, leur pouvoir à un autre membre de l'association.

L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an. Elle se réunit chaque année au plus tard fin avril. Pour des raisons pratiques, le choix du lieu de l'Assemblée générale est, dans la mesure du possible, au centre de la Bretagne.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la / du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidence et les membres du Bureau dirigent l'Assemblée et exposent la situation morale et les activités de l'association. La trésorière / le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat) à l'approbation de l'Assemblée. Le rapport et les comptes traitent l'année civile écoulée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.



ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - suite

Ne peuvent être abordés à l'Assemblée générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, **celles du Bureau sont prépondérantes.**

L'Assemblée générale délibère valablement dès qu'un quart des membres actifs est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire est organisée le jour même, sans contrainte de délai. Elle délibère valablement même si le quorum n'est pas atteint.

Tous les 4 ans, il est procédé, au renouvellement des membres du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Bureau. Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.





ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Bureau peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou de dissolution.

Les modalités de convocation et de délibérations sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire.





ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un Bureau constitué au **minimum de 5 ou au maximum de 9 membres**. Ils sont élus pour 4 années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Bureau se constitue lui-même et désigne :



1. une **présidence** formée par deux membres du Bureau
2. une secrétaire / un secrétaire
3. une trésorière / un trésorier
4. une webmaster / un webmaster
5. des administratrices / des administrateurs

La trésorière / le trésorier ne peut pas cumuler sa fonction avec la présidence et ne peut donc pas faire partie de celle-ci.

Le Bureau a toute latitude pour pallier provisoirement la défaillance d'un membre de la présidence ou du Bureau jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an (en présentiel ou par vidéoconférence). Dans tous les cas, une invitation avec ordre du jour est envoyée et les réunions du Bureau font l'objet d'un procès-verbal.



ARTICLE 13 – LE BUREAU suite

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la présidence décide.

Un membre de la présidence ou un des membres du Bureau désigné par celle-ci, représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Les membres du Bureau sont bénévoles.





ARTICLE 14 – LA GESTION DES FONDS

- Les fonds sont gérés par la trésorière / le trésorier en accord avec le Bureau.
- Les réserves doivent être placées aux conditions les meilleures du moment et dans l'intérêt de l'association.
- Le fonds de roulement est assuré par un compte bancaire ou postal.
- **La trésorière / le trésorier gère le compte bancaire ou postal**, le Bureau choisit un deuxième membre du Bureau ayant accès au compte. Leurs signatures sont déposées à l'établissement bancaire, chacune /chacun disposera ainsi de la signature individuelle. **Pour des raisons de déontologie, les deux membres s'occupant du compte bancaire, n'ont pas de liens familiaux.**





ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent être pris en compte, soit par décision du bureau au préalable, soit selon l'article 200 du code général des impôts. (cet article dit en résumé : les bénévoles renoncent au remboursement des frais engagés pour l'association, le montant des frais avec justificatifs correspond alors à un don, qui donne lieu à une réduction d'impôts au bénévole). Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale ordinaire présente, les frais éventuels engagés.





ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12 (Assemblée générale extraordinaire), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.



Soumis à l'Assemblée générale le 28 / 04 / 2024,
remplace la précédente version de 2019.

Fait à, le
Signature à deux (nom, prénom, fonction)

**Pour accepter les statuts veuillez
remplir la fiche « votes »**



6 RAPPORT DE LA TRESORIERE – comptes 2023

Remarques préliminaires

- les comptes se font dorénavant par année civile
- depuis l'AG 2023 à Pontivy, il n'y a eu aucun mouvement sur le compte
- les comptes 2023 sont donc ceux présentés à Pontivy, puisque le Conseil d'administration précédant proposait des comptes d'AG en AG

Pour accepter les comptes et les principe de faire les comptes par année civile veuillez remplir la fiche « votes »



	Montant
état du compte au 31 décembre 2022	2 737,77 €
Les ENTREES	
Cotisations d'années précédentes	
Cotisations	970,00 €
Dons	
Vente prestations activités	2 150,00 €
Dons des heures de travail bureau	
Abandons de frais par le bureau	235,00 €
TOTAL DES ENTREES	3 355,00 €
Les SORTIES	
Logistique activités	598,00 €
Achat matériel activités	2 150,00 €
Assurances	173,92 €
Heures de travail bureau	
Frais bénévoles	235,00 €
Frais site internet	139,10 €
Frais d'envois postaux	16,24 €
Frais bureau	33,99 €
Frais bancaires	- 32,48 €
TOTAL DES SORTIES	3 313,77 €
RESULTAT de l'année	
Entrées - Sorties	41,23 €
état du compte au 31 décembre 2023	2 779,00 €

→ participation aux coûts (AG)

repas séance du bureau
non demandé
(bénévolat)





7 Election des membres du Bureau

En adéquation avec les statuts

... il faut élire les membres du Bureau tous les 4 ans
... les membres sont rééligibles
... le Bureau se constitue lui-même



nouveau

... se présentent

Nicolas ANDERES

Michel GIAUQUE

Martial MAURY LARABIERE

Sibyl ROMETSCH

Céline SAX

Aurélie SAX

Christophe VADAM

Otello ZANOIA

Autre CANDIDAT / CANDIDATE ???

**pour élire les membres veuillez
remplir la fiche « votes »**





8 BUDGET 2024

	Montant	
Etat du compte au 31 décembre 2023	2 779,00 €	
Les ENTREES		
Cotisations d'années précédentes	- €	
Cotisations	2 200,00 €	actuellement 1810.-
Dons		
Vente prestations activités	2 000,00 €	Fondue, repas AG, 1er août ...
Dons des heures de travail bureau		Le bureau est bénévole et ne demande pas de remboursement de frais, mais selon l'article 200 sa contribution peut être indiqué en tant que don. Les mêmes chiffres sont dans les sorties.
Abandons de frais par le bureau		
TOTAL ENTREES	4 200,00 €	
Les SORTIES		
Logistique activités	750,00 €	Location des salles de fêtes
Achat matériel activités	2 800,00 €	Achat pour les repas
Assurances	88,00 €	
Heures de travail bureau		voir remarque dans les entrées
Frais bénévoles		
Frais site internet	150,00 €	Infomaniak
Frais d'envois postaux	20,00 €	
Frais bureau	20,00 €	
Frais bancaires	40,00 €	
TOTAL SORTIES	3 868,00 €	
RESULTAT de l'année		
Entrées - Sorties	332,00 €	
Estimation de l'état du compte au 31 décembre 2024	3 111,00 €	

**Pour accepter le budget veuillez
remplir la fiche « votes »**





9 LE SITE INTERNET



<https://www.suissesdebretagne.fr>

Vous y trouvez

- les données usuels décrivant l'association, et un formulaire pour la rejoindre;
- des liens vers d'autres sites intéressants pour les Suisses de l'étranger;
- mais également une rubrique qui bouge pour laquelle vous pouvez proposer une histoire, une anecdote, ... une recette de cuisine ..., un site à visiter en Suisse ou en Bretagne;
- et n'oubliez pas le menu en bas de page ... les objectifs, le Bureau ...

**et remarquez que c'est un site typiquement helvétique puisque
... en français, allemand et italien**



10 Activités 2024

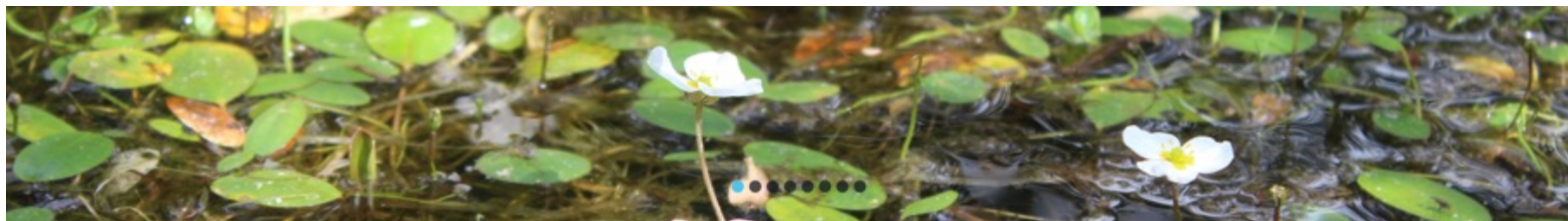
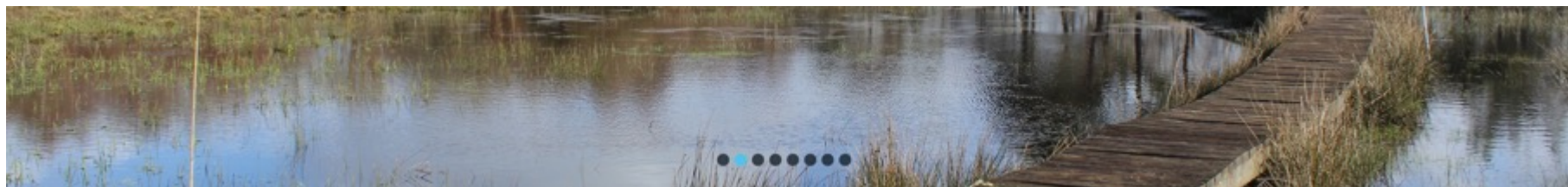
Voici quelques photos de la journée fondue le 25 février 2024 – MERCI au photographe





10 Activités 2024

le 15 ou 16 juin: excursion nature et botanique au centre de la Bretagne,
Sujet: les landes, marais et tourbières, Repas: pique-nique tiré du sac, Guide: Sibyl





la fête nationale Suisse – un rendez-vous incontournable ...

un rendez-vous estival

bon enfant

en plein air ... dans un parc à Erdeven !!

ludique et culturel

gourmet & gourmand

grillades et buffet participatif !!



les précisions suivront,

mais quelle date ? le jeudi 1^{er} août ... ou plutôt le samedi 3 ou dimanche 4 ?

décidons de la date aujourd'hui avec la fiche « vote »



10 ACTIVITES 2024 et années à venir

création d'une bibliothèque helvétique avec l'idée ...

- de rassembler des livres, journaux ou revues, des cartes postale ou musiques ... récents ou anciens concernant la Suisse

une bibliothèque dont chacun pourra en profiter ...

- en empruntant ou en mettant à disposition toutes sortes de support culturel,
- en organisant des échanges littéraires, en apprenant d'avantage sur la Suisse, son histoire et sa culture ... et sur les échanges entre la France et la Suisse



Où, comment ...

- à proximité de Vannes, locaux et logistique pourraient être mis à disposition,
- le projet, même si créé sous l'enseigne de l'association, doit s'autogérer,
- un descriptif et un planning vous seront proposés

Est-ce que cela peut vous intéresser ???

oui/non et remarques à l'aide de la fiche « vote »



10 ACTIVITES 2024 et années à venir

autres idées



participer et soutenir des rencontres sportives amateurs entre des clubs suisses et bretons

Y-a-t-il des artistes parmi nous intéressés à exposer ??



Inviter une jeune musicienne ou un jeune musicien pour un concert avec une formation bretonne ?



11 Propositions individuelles et divers

automne 2024 ... les idées pour une excursion culturelle sont les bienvenues ! vous pouvez également envoyer vos suggestions à l'adresse secretariat@suissesdebretagne.fr

N'oubliez pas de remplir la fiche des votations et de la mettre dans la boîte !

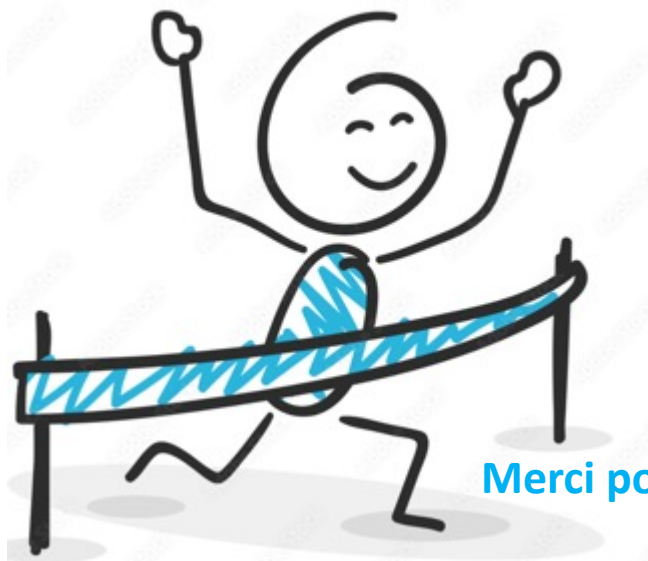




12 Date et lieu de la prochaine Assemblée générale

Nous proposons de fixer la date des Assemblées générales au deuxième dimanche du mois de mars !

→ dimanche le 9 mars 2025



Merci pour votre attention !!



Résultats des élections & votations

Dénomination: ont obtenu des voix

10x Amicale culturelle Franco-Suisse de Bretagne, ACFSB

23x Amicale culturelle Suisse-Bretagne, ACSB

3x Club culturel des helvètes celtes, CCHC

9x Amicale des Suisses de Bretagne, ASB

2x Autres

- ✓ Les statuts sont acceptés
- ✓ Les comptes 2023 sont acceptés
- ✓ Le budget 2024 est accepté
- ✓ le 1^{er} août se fêtera le 4 août
- ✓ Les Assemblées générales sont fixées au 2^{ème} dimanche du mois de mars





Résultats des élections & votations

Le bureau

Céline SAX	Co-Présidente
Sibyl ROMETSCH	Co-Présidente et secrétaire
Aurélié SAX	Trésorière
Otello ZANOIA	Webmaster
Nicolas ANDERES	Administrateur
Michel GIAUQUE	Administrateur
Martial MAURY LARABIERE	Administrateur
Christophe VADAM	Administrateur

